

Pistole P-10

Kombinationsmöglichkeiten

Vereinskonkurrenz - Luftpistolenmeisterschaft

Die VereinsK-10 kann in die Luftpistolenmeisterschaft integriert werden, wobei die ersten 2 Passen für das Vereinsresultat gewertet werden. Die Vereinskonkurrenz kann pro Saison bei mehreren Veranstaltern geschossen werden. (Reg.-Nr. 4.31.01)

Neu ab Saison 2012-2013

Vereinskonkurrenz – Einzelwettkampf (EW-10)

Die VereinsK-10 kann künftig mit dem EW-10 (Einzelwettkampf) kombiniert werden, wobei der beste Programmteil gewertet wird. (Reg.-Nr. 4.31.01 / Reg.-Nr. 4.72.01)

Diese Kombinationsmöglichkeit kann im Heimstand absolviert werden.

Pistolet P-10

Possibilités de combinaison

Compétition des sociétés – Maîtrise au pistolet à air

La CompS-10 peut être intégrée, les deux premières passes de la Maîtrise étant pris en compte pour le calcul du résultat de la société.

La Compétition des sociétés peut être tirée plusieurs fois par saison (Doc. No 4.31.01)

Nouveauté à partir de la saison 2012-2013

Compétition des sociétés – Concours individuel (CI-10)

Dorénavant, la CompS-10 peut être combinée avec le CI-10 (concours individuel, la meilleure passe du programme étant prise en compte pour le calcul du résultat de société (Doc. No 4.31.01 / Doc. No 4.72.01)

Cette combinaison vous permet de fournir un résultat pour la CompS tout en tirant à domicile.

Mit freundlichen Grüßen

Avec les meilleures salutations

Schweizer Schiesssportverband

Der Abteilungs- Der Ressortleiter
leiter Pistole EW-10

Adolf Fuchs

Alfred Santschi

SIUS 


HUGUENIN™
Haut Médailleur depuis 1868

polytronic

Helsana

Heineken
Switzerland

cornercard



Règlement de la Compétition des sociétés pistolet 10/25/50m (CompS-10/25/50)

Edition 2012 - Page 1

Doc.-N° 4.31.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant pour la Compétition des sociétés pistolet 10/25/50m (CompS-10/25/50):

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

La CompS-10/25/50 sert à promouvoir la dextérité au tir et l'appartenance à la société. La compétition constitue la base pour le classement des sociétés en diverses catégories de performance.

1.2 But

Toutes les sociétés appartenant à une Société cantonale de tir (SCT) de la FST participent annuellement au moins à une CompS-10m, 25m ou 50m.

1.3 Bases

- Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 2.10)
- Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF Edition 2009 - 2012)
- Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-N° 1.31.00)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour le tir des Adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs¹ handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympic (IPC, édition 2011 - 2012; Doc.-N° 2.18.10)
- Catalogue des moyens auxiliaires autorisés (SAHS, form 27.132)
- Règlement et DE Concours individuel au pistolet 10m (CI-10 ; Doc.-N° 4.72.01 et 4.72.02)

2. Droit de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés appartenant à une SCT de la FST sont admises à la compétition.

¹ Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

2.2 Participants

Seules les personnes qui sont membres licenciés d'une société participante peuvent prendre part à la CompS-10/25/50.

La compétition a lieu à toutes les distances avec la Société de base par disciplines (voir RTSp, Règles générales [RG] art. 70 société de base).

Les sociétés ne peuvent exclure un membre licencié de la CompS, sauf pour des raisons disciplinaires ou sécuritaires (voir RTSp, RG, art. 67).

2.3 Membres multiples

Les membres multiples ont le droit de participer en tant que membre Actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas à la CompS-10/25/50 correspondante (voir RTSp, RG, art. 71).

2.4 Tireurs individuels

Les membres licenciés ne peuvent participer comme tireur individuel que si leur Société de base ou les sociétés auprès desquelles ils sont saisis en tant que membre Actif B, ne participent pas à la CompS-10/25/50 (voir RTSp, RG, art. 67 et 71).

3. Organisation

3.1 Déroulement

Toutes les CompS-10/25/50 doivent se dérouler selon les conditions-cadres fixées dans le Règlement pour la CompS-10/25/50.

Les CompS sont organisées aux échelons suivants:

- La FST organise annuellement le Championnat suisse de sections (CSS), dont le résultat du premier tour principal peut être pris en considération pour la CompS-25/50.
- Les organisateurs de Fêtes de tir (voir RTSp, RG, art. 12) ont l'obligation de proposer une CompS 25m et 50m.
- Aux organisateurs de Concours des sociétés (voir RTSp, RG, art. 10), il est recommandé de proposer une CompS-10m, 25m ou 50m.

3.1.1 Compétition des sociétés 10m

La CompS-10 peut être organisée soit en tant que concours indépendant, soit combinée comme suit:

- La CompS-10 peut être tirée à l'occasion de maîtrises au pistolet 10m. Elle sera alors intégrée dans le programme de maîtrise et les deux premières passes de ce programme seront retenues pour le calcul du résultat de société.
- La CompS-10 peut être intégrée dans le CI-10. En ce cas, c'est la meilleure passe du programme qui est prise en considération pour le calcul du résultat de société. Les délais fixés dans les DE CI-10 sont également applicables pour la CompS-10.

Les sociétés peuvent participer à plusieurs CompS-10 par saison et ceci auprès de divers organisateurs.

3.2 Délais d'inscription des sociétés

Les organisateurs de Fêtes de tir et de Concours des sociétés fixent les délais d'inscription des sociétés dans le Plan de tir ou le règlement.

3.3 Inscriptions tardives et mutations lors de Concours des sociétés

Les organisateurs fixent les modalités dans le Plan de tir ou le règlement.

3.4 Inscriptions tardives et mutations lors de Fêtes de tir

Les inscriptions tardives sont possibles dans le cadre des prescriptions relatives à l'Administration de la Fédération et des Sociétés.

Les tireurs inscrits qui sont empêchés de participer peuvent être remplacés par d'autres membres licenciés de la même société; ces mutations doivent être effectuées par écrit par le Comité de la société.

4. Résultats de société

4.1 Résultats obligatoires

Résultats obligatoires minimaux (voir discipline concernée dans l'annexe „Dispositions pour les CompS-10/25/50“).

4.2 Calcul du résultat de société

Le résultat de société est calculé comme il suit:

- Somme des résultats obligatoires plus un pour-cent de la somme de tous les résultats non obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires
- Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi. En cas d'égalité, le plus grand nombre de participants est déterminant, ensuite les meilleurs résultats individuels.

4.3 Classement

Toutes les sociétés dont le nombre de participants correspond au nombre des résultats obligatoires sont classées.

4.4 Dispositions pour la compétition

Voir annexe „Dispositions pour les CompS-10/25/50“.

5. Classification en catégories

5.1 Répartition en catégories

La compétition est effectuée par discipline en plusieurs catégories (voir sous la discipline correspondante dans l'annexe „Dispositions pour les CompS-10/25/50“).

La répartition en catégories est effectuée sur la base du classement général de la FST.

Les sociétés qui prennent part à cette compétition pour la première fois débutent dans la catégorie la plus basse.

Lors de fusion de sociétés qui ne sont pas classées dans la même catégorie, la nouvelle société est classée dans la catégorie la plus élevée.

5.2 Promotion et relégation

La promotion et la relégation sont effectuées sur la base du classement général de la FST.

Par catégorie, dix pour-cent des sociétés indiquées dans l'annexe sont relégués dans la catégorie inférieure la plus proche et remplacées par un nombre égal de sociétés classées en tête du classement de la catégorie inférieure.

Lors de dissolutions/fusions de sociétés, les sociétés dissolues/fusionnées seront complétées au plus tard l'année suivante, afin que le nombre de sociétés déterminé par catégorie corresponde à nouveau au règlement.

5.3 Classement général de la FST

Pour le classement général de la FST il est tenu compte du résultat le plus élevé obtenu par la société dans l'année en cours lors d'une CompS-10/25/50 et annoncé en bonne et due forme.

5.4 Non-participation

Les sociétés qui, au cours d'une année, ne participent à aucune CompS-10/25/50 ou qui ne peuvent pas être classées, sont reléguées dans la catégorie inférieure.

5.5 Annonces

Les SCT ont l'obligation d'établir un classement de toutes les CompS organisées dans leur SCT et de le remettre, au moyen des formulaires prévus à cet effet, au chef du Ressort CompS-10/25/50 jusqu'au:

- 31 mai pour la distance 10m
- 31 octobre pour les distances 25/50m

Pour les cas exceptionnels (par exemple pour les Fêtes de tir se déroulant en automne), la Division Pistolet peut, sur demande écrite de la SCT déposée avant le 30 avril de l'année en cours, accorder une prolongation du délai jusqu'au 30 novembre.

6. Distribution des prix et des distinctions

6.1 Classements

L'organisateur établit les classements des résultats des sociétés selon la distance et les catégories, ainsi que des résultats individuels, et les publie dans un délai de quatre semaines après le dernier jour de tir (voir RTSp, RG, art. 27).

L'organisateur est libre d'établir des classements individuels séparés selon les classes d'âge.

6.2 Distinctions

Pour les distinctions individuelles ou les prix, l'organisateur fixe le droit aux distinctions ou les limites de distinction dans le Plan de tir ou le règlement (voir RTSp, RG, art. 52 et 53).

Par discipline, le même participant n'a droit qu'à une seule distinction (voir RTSp, RG, art. 52).

Pour les distinctions de société et les prix, l'organisateur fixe le droit aux distinctions dans le Plan de tir ou le règlement.

7. Recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement sera annoncée à la Division Pistolet qui décide des mesures à prendre (voir RTSp, RG, art. 98 recours).

8. Procédure disciplinaire

Les cas disciplinaires seront traités conformément au Règlement disciplinaire et de recours de la FST (Doc.-No 1.31.00).

9. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions contraires, notamment celles du Règlement de la CompS-10/25/50 du 29 octobre 2010;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) le 25 février 2012;
- entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le Président
de la CT pistolet

Le Secrétaire

P. Röthlisberger

P. Lüthy

Annexe

Dispositions pour les CompS-10/25/50

Dispositions pour les CompS-10/25/50

(Annexe au Règlement de la CompS-10/25/50)

	CompS-10	CompS-25	CompS-50
Cibles	1 cible d'essai (cible PAC ISSF 10m) 10 cibles de compétition (cible PAC ISSF 10m), numérotées chronologiquement, deux coups par cible	Cible vitesse 25m, avec zone d'évaluation de 5 à 10	Cible P, 1 mètre, divisée en 10 cercles
Distance	10m	25m L'observation au moyen d'appareils optiques n'est pas autorisée.	50m
Arme de sport	Pistolets 10m	Cat. D: Pist. à percussion centrale (PPC) Pist. à percussion annulaire (PPA) Cat. E: Pistolet d'ordonnance (PO)	Cat. A: Pistolet 50m (PL) Cat. B: Pist. à percussion annulaire (PPA) Cat. C: Pistolets d'ordonnance (PO)
Munitions		Les participants tirant avec le Pistolet d'ordonnance ne peuvent utiliser que les munitions remises par l'organisateur (voir RTSp, RG, art. 80, munitions d'ordonnance).	
Programme	Coups d'essai illimités. Ils ne peuvent être tirés qu'avant le début de la compétition. Après le premier coup de compétition, les coups d'essai ne sont plus autorisés, à l'exception de cas particuliers autorisés par la direction du tir. 20 coups, en deux passes de 10 coups.	1 série de coups d'essai, au maximum 5 coups en 50 secondes. 1 série de 5 coups en 50 secondes 1 série de 5 coups en 40 secondes 1 série de 5 coups en 30 secondes Le programme doit être effectué au commandement.	Le nombre maximum des coups d'essai est fixé par l'organisateur 10 coups, c.p.c

	CompS-10	CompS-25	CompS-50
Répartition en catégories	La compétition est effectuée en deux catégories. Celles-ci comportent: 1 ^{ère} catégorie: au max. 100 sociétés 2 ^e catégorie: solde des sociétés	La compétition est effectuée en deux catégories. Celles-ci comportent: 1 ^{ère} catégorie: au max. 100 sociétés 2 ^e catégorie: solde des sociétés	La compétition est effectuée en quatre catégories. Celles-ci comportent: 1 ^{ère} catégorie: 2 ^e catégorie: au max. 120 sociétés 3 ^e catégorie: au max. 150 sociétés 4 ^e catégorie: solde des sociétés
Résultats individuels	Le total de l'ensemble du programme de la compétition donne le résultat individuel.		
Résultats obligatoires	Sont considérés comme résultats obligatoires: 1 ^{ère} catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum huit résultats obligatoires) 2 ^e catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum cinq résultats obligatoires) <i>Les décimales ne sont pas prises en compte.</i>	Sont considérés comme résultats obligatoires: 1 ^{ère} catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum huit résultats obligatoires) 2 ^e catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum cinq résultats obligatoires) <i>Les décimales ne sont pas prises en compte.</i>	Sont considérés comme résultats obligatoires: 1 ^{ère} catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum huit résultats obligatoires) 2 ^e catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum sept résultats obligatoires) 3 ^e catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum six résultats obligatoires) 4 ^e catégorie: 50 pour-cent des participants (au minimum cinq résultats obligatoires) <i>Les décimales ne sont pas prises en considération.</i>



Règlement du Concours individuel au pistolet 10m (CI-10)

Edition 2012 - Page 1

Doc.-N° 4.72.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement suivant concernant le Concours individuel au pistolet 10m (CI-10):

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Le CI-10 a pour objectif de promouvoir la dextérité au tir au pistolet à 10m.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST (Doc.-N° 2.10)
- Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF, édition 2009 - 2012)
- Règlement de la Commission disciplinaire et de recours (CDR) de la FST (Doc.-N° 1.31.00)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives à la participation de ressortissants¹ étrangers aux concours de la FST (Doc.-N° 2.18.01)
- DE pour le tir des adolescents (Doc.-N° 2.18.03)
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympic (IPC, édition 2011 - 2012; Doc.-N° 2.18.10)
- Document de travail de la FST pour les commandements et le déroulement des compétitions de tir au pistolet (Cdmt-P; Doc.-N° 4.02.01)
- DE relatives aux positions et aides de tir (édition 2010; Doc.-N° 6.54.01)
- Règlement de la Compétition des sociétés au pistolet 10/25/50m (CompS-10/25/50; Doc.-N° 4.31.01)

1.3 Genre de compétition

Concours individuel à 10m.

1.4 Possibilité de combinaison

Le CI-10 peut être pris en compte pour la Compétition des sociétés. En ce cas, la meilleure passe est retenue pour le calcul du résultat de société.

1.5 Droit de participation

Le CI-10 est soumis à l'obligation de la licence (cf. RTSp, règles générales [RG], art. 73 obligation de la licence).

¹ Si, pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

2. Organisation

2.1 Exécution

La FST délègue l'organisation du tir aux Sociétés cantonales de tir (SCT).

Les programmes doivent être exécutés sous contrôle. La personne désignée par la société pour assumer ce contrôle est responsable du déroulement réglementaire de la compétition.

2.2 Documents

Les SCT reçoivent de la FST les documents pour le concours (feuilles de stand et formules de décompte). Les sociétés commandent les feuilles de stand dont elles ont besoin auprès du préposé CI-10 de la SCT.

2.3 Durée de la compétition

Selon les délais fixés dans les DE CI-10.

2.4 Evaluation des coups

L'évaluation des coups doit être faite par le responsable désigné par la société, conformément au Document de travail Cdmt-P (Doc.-N° 4.02.01; évaluation des coups douteux au moyen de la jauge).

3. Dispositions de concours

3.1 Programme

Le programme de compétition comprend trois passes de 20 coups chacune. Il peut être tiré soit sur des cibles à rameneurs (deux coups par cible en carton) soit sur des installations à marquage électronique. Chaque passe n'est pas limitée dans le temps, mais ne peut pas être interrompue. Les passes peuvent être tirées à des jours différents.

3.2 Cibles

- Cibles de compétition Pistolet 10m de la FST, à dix cercles. Les cibles seront tirées dans l'ordre de leur numérotation.
- Pour les installations à marquage électronique, des autocollants de contrôle seront remis à la place des feuilles de stand.

3.3 Coups d'essai

Des coups d'essai en nombre illimité sont autorisés avant le début de chaque passe.

3.4 Participation au concours

Le concours ne peut être effectué qu'une fois par saison de compétition.

3.5 Résultat individuel

Le résultat individuel est obtenu à l'addition des deux meilleures passes.

3.6 Allègements de position et moyens auxiliaires

Pour les classes d'âge U12 à U14 les allègements suivants sont autorisés conformément aux DE relatives aux allègements de position et moyens auxiliaires (Doc.-N° 6.54.01):

- U12: appui fixe (debout)
- U14: appui mobile (debout)

4. Limites pour l'obtention des distinctions et valeur des cartes-couronnes

Les limites pour l'obtention des distinctions et la valeur des cartes-couronnes sont fixées dans les DE CI-10.

5. Finances

5.1 Finance de participation

La Finance de participation est fixée dans les DE CI-10.

5.2 Décompte

Le décompte sera envoyé avec les feuilles de stand au préposé cantonal CI-10m. Les SCT adressent leur décompte à l'adresse mentionnée dans les DE CI-10.

6. Recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp de la FST ou au présent règlement, sera annoncée à la SCT compétente. Cette dernière décide de la mesure à prendre (voir RTSp, RG, art. 98 recours).

7. Affaires disciplinaires

Les cas disciplinaires seront traités conformément au Règlement de la Commission disciplinaire et de recours (CDR de la FST, Doc.-N° 1.31.00).

8. Dispositions d'exécution

La Division pistolet émet les DE CI-10.

9. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions contraires, notamment celles du Règlement du CI-10 du 28 avril 2006;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) pistolet le 25 février 2012;
- entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

FEDERATION SUISSE SPORTIVE DE TIR

Le Président
de la CT pistolet

Le Secrétaire

P. Röthlisberger

P. Lüthy